

L'INTERSECTIONNALITÉ, L'INTERPRÉTATION RELIGIEUSE ET LA DISCRIMINATION: DANS LE CONTEXTE MAROCAIN

[ENG] *Intersectionality, religious interpretation and discrimination: in the Moroccan context*

Fecha de recepción: 2 septiembre 2025 / Fecha de aceptación: 3 noviembre 2025

AZIZA KHERAZI

Université Sultan Moulay Slimane - Beni Mellal
(Marruecos)

kherazi2017@gmail.com

ORCID: 0009-0006-2545-7340

DOI: 10.12800/vg.21.6

Résumé: Aborder la question de la discrimination des femmes au Maroc, c'est avant tout reconnaître que cette question ne peut être abordée sans tenir compte des droits humains et de la dimension genre. Mais pour aller plus loin, il est essentiel de repenser *l'ijtihad*, c'est-à-dire l'interprétation des textes religieux, afin de proposer des lectures plus justes et adaptées aux réalités d'aujourd'hui. En effet, il existe un lien complexe entre *l'ijtihad* et certaines formes de discrimination. D'une part, certains *fokaha* (savants religieux) justifient encore l'exclusion des femmes en s'appuyant sur leur propre interprétation des textes religieux. D'autre part, ces lectures influencent, de manière plus ou moins directe, les institutions étatiques chargées de garantir les droits. Pourtant, ces mêmes institutions reconnaissent officiellement l'interdiction de la discrimination religieuse et défendent la liberté. Heureusement, l'Émirat des Croyants (*Imārat al-Mu'minīn*) au Maroc joue un rôle clé dans cette dynamique. Cette institution a mis en place des instances composées de juristes et de spécialistes pour interpréter les textes religieux avec une approche plus éclairée. L'objectif ? Mieux protéger les femmes et faire en sorte que les principes religieux ne soient pas détournés pour justifier des inégalités. Notre intervention vise à aborder la question de l'Émirat des Croyants (*Imārat al-Mu'minīn*) et son rôle dans l'interprétation des textes religieux et le rôle de cette institution dans la résolution de nombreuses questions cruciales liées aux droits des femmes, à travers une approche renouvelée de *l'ijtihad* qui a permis de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes fondée sur la religion.

Mots clés: formes de discrimination, l'ijtihad, fokaha, l'Émirat des Croyants (*Imārat al-Mu'minīn*).



Abstract: To address the issue of discrimination against women in Morocco is, first and foremost, to recognise that this issue cannot be tackled without taking human rights and gender issues into account. But to take this further, it is essential to rethink *ijtihad* – that is, the interpretation of religious texts – in order to propose interpretations that are fairer and better suited to today’s realities. Indeed, there is a complex link between *ijtihad* and certain forms of discrimination. On the one hand, some *fuqaha* (religious scholars) still justify the exclusion of women by relying on their own interpretation of religious texts. On the other hand, these interpretations influence, more or less directly, the state institutions responsible for safeguarding rights. Yet these same institutions officially recognise the prohibition of religious discrimination and uphold freedom. Fortunately, the Emirate of the Believers (*Imārat al-Mu'minīn*) in Morocco plays a key role in this dynamic. This institution has established bodies comprising jurists and specialists to interpret religious texts with a more enlightened approach. The aim? To better protect women and ensure that religious principles are not misused to justify inequalities. Our presentation aims to address the issue of the Emirate of the Believers (*Imārat al-Mu'minīn*) and its role in the interpretation of religious texts, as well as the role of this institution in resolving numerous crucial issues relating to women’s rights, through a renewed approach to *ijtihad* which has helped to combat discrimination against women on religious grounds.

Keywords: forms of discrimination, *ijtihad*, *fuqaha*, the Emirate of the Believers (*Imārat al-Mu'minīn*).

1. INTRODUCTION

Dans les pays musulmans contemporains, les conseillers religieux (*mourchidate*) et les notaires musulmans (*'adl*) gèrent le quotidien des fidèles tout en intégrant les normes islamiques dans la vie sociétale. Au Maroc, le projet éducatif pour les *mourchidates* initié par le roi Mohammed VI en 2005 leur donne un rôle dans la formule d'encadrement religieux comme des agents de l'islam modéré. C'est une innovation majeure¹. De leur côté, les femmes notaires, officiellement admises dans la profession depuis 2018, s'inscrivent dans une dynamique plus récente de féminisation des métiers religieux et juridiques traditionnellement réservés aux hommes². Pour ce qui est des femmes notaires, elles s'inscrivent dans une tendance plus récente de la féminisation des professions juridiques. Elles ont été intégrées dans la profession en 2018, et cela représente l'une des évolutions les plus récentes de leur intégration socioprofessionnelle³.

En revanche, l'accès des femmes à ces professions pose un ensemble de problèmes qui sont liés à la réflexion sociale, culturelle, juridique et théologique. En dépit des réformes structurelles, des changements de mentalité et des discours soutenant la parité d'accès à ces professions, l'ensemble des mesures, bien que visiblement progressistes, sont dotées de discrimination et d'exclusion d'une périnatalité plus insidieuse. Le mandat genré, l'opposition cléricale à la redynamisation des textes (*ijtihad*) et le cadre législatif en vigueur constituent des barrières à la pleine intégration des femmes dans ces champs d'activités⁴.

Cet article entend étudier les mouvements de changement et de résistance concernant l'accès des femmes aux métiers de *mourchidate* et *notaire musulman* au Maroc. Ce travail angle se propose d'analyser les formes de construction et de superposition de discrimination en tenant compte des strates religieuses, légales et sociales constitutives de la société. L'objectif est d'analyser de baliser les mouvements en cours, les changements structurels de nature persistante, ainsi que les mesures de

¹ ORDIONI, N., «Les mourchidates marocaines, emblèmes de l'empowerment religieux des femmes?», in *Colloque Altérités et résistances à l'épreuve du genre en Méditerranée* (2019).

² MOUAQIT, M., «De la réformabilité des normes islamiques au Maroc. La question de l'héritage», in *Revue du droit des religions* 9 (2020), pp. 143-158.

³ CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL, *Discriminations à l'égard des femmes dans la vie économique: réalités et recommandations*, 2014.

⁴ MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, *Place des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité dans l'administration publique au Maroc*, 2018.



changement de politique envisagées pour l'égalité des genres dans le système religieux et institutionnel.

2. PROBLEMATIQUE

Dans un Maroc où les réformes législatives promeuvent l'égalité entre les sexes, la réalité sociale reste marquée par des formes persistantes de discrimination envers les femmes, souvent à l'intersection de facteurs sociaux, économiques, culturels et religieux. Si la Constitution marocaine garantit l'égalité et proscrit la discrimination, la mise en œuvre de ces principes se heurte encore à des obstacles structurels, institutionnels et symboliques. Au cœur de ces tensions se trouve la question de *l'ijtihad*, soit l'interprétation des textes religieux, qui, selon les courants et les acteurs, peut soit perpétuer, soit contester les normes discriminatoires. Certains usages du religieux servent de justification à des pratiques d'exclusion fondées sur une lecture conservatrice du fiqh. Pourtant, le rôle de l'Émirat des Croyants (*Imārat al-Mu'minīn*) et de figures comme les *mourchidates* illustre une tentative de reconfiguration du champ religieux vers une approche plus inclusive et égalitaire. Dès lors, Comment, alors, devrions-nous comprendre les tensions entre les normes religieuses interprétées, la discrimination sexuelle et l'inégalité de pouvoir institutionnel au Maroc ? Plus précisément, comment une lecture progressiste des textes religieux peut-elle soutenue par les plus hautes autorités et les institutions officielles telles que *l'Imārat al-Mu'minīn*, réduire efficacement les formes intersectionnelles de discrimination vécue par les femmes dans le contexte marocain actuel?

3. LE CONCEPTS

Discrimination des femmes basée sur la religion

Il s'agit de formes d'inégalités dont les femmes sont victimes du fait d'interprétations religieuses discriminatoires ou d'un usage patriarcal de normes

religieuses⁵. Cette discrimination peut toucher différents domaines : éducation, emploi, santé, héritage ou participation religieuse, et se manifeste souvent à travers des normes sociales et institutionnelles influencées par le fiqh traditionnel⁶.

Imārat al-Mu'minīn

Le concept d'*Imārat al-Mu'minīn*. Il fait référence au Maroc à l'autorité spirituelle et religieuse suprême détenue par le roi⁷. Cette fonction est le garant de l'unité doctrinale et de la supervision de l'application des règles religieuses. Il est ancré dans une tradition historique remontant aux Almohades et est réalisé par référence au Coran, à la sunna, au consensus *ijmā'* et à l'*ijtihād*⁸.

Fokaha (fuqahā')

D'autre part, les *fokaha*, plus connus sous le pluriel de *fuqahā'*, ou docteurs de la Loi sont des juristes spécialisés dans le fiqh. Ils se consacrent à interpréter la loi religieuse islamique, ce qui les place au cœur de la production normative et de la législation, en particulier de celle relative au statut personnel et aux droits des femmes. L'originalité du champ conceptuel schématique tient en ce que l'autorité des *fokaha* s'appuie sur la connaissance approfondie – si possible exhaustive – des textes religieux et des traditions⁹.

Ijtihād

L'*ijtihād* est l'effort d'interprétation personnelle dont use un juriste pour déduire des règles juridiques en l'absence d'un texte coranique ou de la sunna¹⁰. L'utilisation de cet outil permettra de renouveler en quelque sorte le droit islamique, et dans le cas marocain, est indispensable pour accorder les normes aux réalités contemporaines, y compris les droits des femmes¹¹.

Les Mourchidates

⁵ MOUAQIT, M., «De la réformabilité des normes islamiques au Maroc. La question de l'héritage», cit., pp. 143-158.

⁶ *Ivi*, p. 143.

⁷ BURESI, P., EL AALLAOUI, H., *Gouverner l'Empire. La nomination des fonctionnaires provinciaux dans l'Empire almohade (Maghreb, 1147-1269)*, Casa de Velázquez 2013, p. 5.

⁸ *Ivi*, p. 6.

⁹ BURESI, P., EL AALLAOUI, H., *Gouverner l'Empire. La nomination des fonctionnaires provinciaux dans l'Empire almohade*, cit., pp. 5-35.

¹⁰ MOUAQIT, M., «De la réformabilité des normes islamiques au Maroc. La question de l'héritage», cit., pp. 143-158.

¹¹ *Ivi*, p. 144.



Les *mourchidates* sont des conseillères religieuses marocaines visent encadrées spirituellement les femmes et promouvoir un islam modéré, formées par l'État. Largement inspiré par le programme égyptien sanghaat al-imaam 2012, leur création entre dans une politique de réforme religieuse pour combattre les extrémismes et émanciper les femmes dans le champ religieux alors qu'a été instauré elles officiellement en 2006 au Maroc¹².

Notaires musulmans

D'autres professions islamiques sont peu ou prou équivalentes à celles de la notaire. Les notaires musulmans *'adūl* au Maroc ont pour fonction de légaliser et de documenter des actes civils en accord avec le droit musulman. La profession, traditionnellement dévolue aux hommes, a très lentement commencé s'ouvrir aux femmes avec la réforme du ministère de la justice marocain en 2018¹³. Il s'agit peut-être là d'un pas en avant de l'égalité professionnelle dans le champ religieux¹⁴.

4. LES MOURCHIDATES : UNE EVOLUTION A LA CROISEE DE L'HISTOIRE RELIGIEUSE ET DES ENJEUX CONTEMPORAINS

Tout d'abord, l'histoire de l'implication des femmes dans le champ religieux islamique ne commence pas réellement au XXI^e siècle. En effet, sous l'islam primitif, Aïcha bint Abî Bakr et Umm al-Dardā' étaient des figures notoires qui enseignaient des hadiths et formulaient des fatwas. Toutefois, ces femmes-informateurs et femmes-autorités ont été progressivement évincées par la lecture actuelle¹⁵.

L'institutionnalisation des mourchidates comme une importante évolution s'est produite en 2006 au Maroc¹⁶. L'évolution marquait une étape dans la réécriture de l'autorité religieuse féminine¹⁷. L'institutionnalisation des mourchidates se situe dans un

¹² LIPSYC, S. S., BENZENINE, B., «L'accès des femmes aux fonctions religieuses publiques dans le judaïsme et l'islam», in *Revue Diversité* Hors-série (2021), p. 100.

¹³ *Ivi*, p. 98.

¹⁴ *Ivi*, p. 99.

¹⁵ *Ivi*, p. 97.

¹⁶ DIRECHE, K., «Les Murchidât au Maroc. Entre islam d'État et islam au féminin», in *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée* (2010), p. 99.

¹⁷ *Ivi*, p. 110.

double contexte des attentats du 16 mai 2003 et dans les réformes du Code du droit de la famille de 2004, ces dernières confirmant des droits féminins renouvelés¹⁸.

Les mourchidates, formées en *charî'a* et en psychologie sociale, ont pour mission de diffuser le message de l'islam dans les mosquées, les hôpitaux, les prisons et dans l'espace arménien, explicitement destiné aux femmes et aux enfants. Leur rôle s'élève après la chute de Hassan II avec l'alliance des familles et des progressistes¹⁹. Cependant, derrière le visage moderne et féminin de l'islam marocain tenues de répondre à des attentes de professionnalisation du champ religieux, elles doivent aussi composer avec les dynamiques de retraditionnalisations et les résistances conservatrices dans la société²⁰. Leur présence dans l'espace religieux est donc autorisée, mais sous surveillance, révélant les limites d'une inclusion strictement encadrée.

5. LES NOTAIRES MUSULMANS : UNE PROFESSION LONGTEMPS VERROUILLEE

Le notaire musulman (*'adl*) est une profession ancrée dans le système juridique islamique, notamment au sein de *l'école malékite*, la plus répandue au Maroc²¹. Généralement un domaine masculin, la profession oscille entre le religieux et le légal²². Il certifie les actes relatifs au statut personnel des individus comprenant le mariage, le divorce, l'héritage et les transactions financières²³.

L'ouverture de cette profession aux femmes en 2018 marque une étape significative dans la féminisation des métiers juridiques religieux islamiques, ces professions longtemps monopolisées par les hommes pendant des siècles. Néanmoins, cette décision n'a pas été sans controverse²⁴. Les doutes sont également exprimés par les représentants de l'autorité religieuse traditionnelle en tant que tels ; en effet, des réserves

¹⁸ *Ivi* p. 111.

¹⁹ TOZY, M., *Monarchie et islam politique au Maroc*, Presses de Sciences Po, Paris 1999, p. 319.

²⁰ DIRECHE, K., «Les Murchidât au Maroc. Entre islam d'État et islam au féminin», cit., p. 99.

²¹ TOZY, M., *Monarchie et islam politique au Maroc*, cit., p. 319.

²² RAMIREZ, A., «Paradoxes et consensus : le long processus de changements de la Moudawwana au Maroc», in *L'Année du Maghreb 2005-2006* (2007), pp. 23-34.

²³ DIRECHE, M., *Les islamistes marocains. Le défi à la monarchie*, La Découverte, Paris 2005, p. 332.

²⁴ DIRECHE, K., «Les Murchidât au Maroc. Entre islam d'État et islam au féminin», cit., p. 99.



juridiques pourraient découler du fait que le témoignage féminin ne peut être admissible dans certaines situations religieuses²⁵.

Concentration pleine et entière sur les revendications des opposants, il convient de noter que malgré le soutien déclaré du roi Mohammed VI en tant qu'*Amīr al-Mu'minīn*, l'emplacement des femmes notaires reste fragile, étant donné les conservateurs de l'islam et les aspects encore largement patriarcaux de la société.²⁶

6. BARRIERES HISTORIQUES ET HERITAGES DISCRIMINATOIRES

L'accès restreint des femmes à ces fonctions s'explique par une construction socio-théologique à travers une longue histoire²⁷, la tradition juridique islamique a, dans ses lectures les plus répandues, privilégié une autorité masculine exclusive, justifiée par des références scripturaires parfois détachées de leur contexte²⁸. Ce cadre normatif a été reproduit et renforcé par les *fokaha* (*fuqahā'*), qui ont monopolisé la légitimité de l'interprétation religieuse et ainsi verrouillé l'accès des femmes aux postes de pouvoir religieux²⁹.

De plus, les discriminations basées sur le genre sont croisées avec d'autres formes de marginalisation – économique, territoriale, éducative – créant des obstacles intersectionnels qui se manifestent avec une intensité particulière dans l'accès à l'éducation³⁰, à la vie professionnelle et aux services de santé. Ces derniers affectent en premier lieu la probabilité pour les femmes d'occuper des postes sociaux, religieux et institutionnels³¹.

Bien que le Maroc ait effectué des réformes audacieuses pour encourager la parité, en particulier dans le cadre de la nouvelle constitution de 2011, les métiers religieux pour les femmes, tels que *les mourchidates* ou *les notaires musulmans*, sont limités par des

²⁵ *Ivi*, pp. 99-111.

²⁶ *Ivi*, p. 111.

²⁷ CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (CNDH), *Discrimination des femmes au Maroc*, 2020, p. 13.

²⁸ MOUAQIT, M., «De la réformabilité des normes islamiques au Maroc. La question de l'héritage», cit., pp. 143-158.

²⁹ *Ivi*, pp. 143-158.

³⁰ CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME (CNDH), *La discrimination intersectionnelle des femmes au Maroc*, CNDH, Rabat 2022, p. 51.

³¹ *Ivi*, p. 51.

barrières juridiques, culturelles et symboliques. La figure de l' *Amīr al-Mu'minīn* joue un rôle central dans la reconnaissance et la légitimation de ces changements, bien qu'il parvienne à maintenir un équilibre subtil entre la modernité juridique et la tradition religieuse³².

7. FEMMES ET OBSTACLES A L'ACCES AUX FONCTIONS RELIGIEUSES : BARRIERES JURIDIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES – UNE LECTURE SOCIOLOGIQUE

L'un des principaux obstacles à l'accès des femmes à des fonctions religieuses au Maroc est la structuration d'un certain nombre d'interprétations traditionnelles du droit musulman (*fiqh*) et de la *sharī'a*³³, la littérature juridique islamique, marquée par la prédominance au Maghreb marocain d'un malékisme favorisant les *hadīths* et la jurisprudence d'accréditant la capacité et la priorité de l'homme dans les affaires sociales et religieuses, a privilégié jusque dans sa terminologie les fonctions d'imāmat, de *mufī* ou de *qādī* pour les seuls hommes avec pour argument *hadīths* et jurisprudence affirmant la privilégiasions parallèle et absolue désormais dans les affaires sociales et religieuses³⁴.

Cette résistance doctrinale a été illustrée par la réponse rapide et stricte du Conseil supérieur des '*ulamā*' à la nomination des premières *murchidāt*. En mai 2005 fut publiée une fatwa réaffirmant que la direction des prières par une femme est contraire à la prescription malékite, mettant en évidence la tolérance à la participation des femmes dans les domaines religieux, pourvu qu'elle ne remette pas en cause cet ordre théologique établi³⁵. Cette position est un verrou symbolique solide : les femmes pouvaient être prédicatrices, mais pas des autorités religieuses pleinement admises³⁶.

Sur le plan socioculturel, les représentations genrées profondément enracinées dans la société marocaine restreignent l'accès des femmes aux fonctions d'autorité. La division sexuée des rôles persiste pour reléguer la femme au domaine privé et domestique,

³² MINISTERE DE LA COMMUNICATION, *Discours et messages de Sa Majesté le Roi Mohammed VI (2019–2024)*, Publications du Royaume du Maroc, 2024.

³³ DIRECHE, K., «Les Murchidāt au Maroc. Entre islam d'État et islam au féminin», cit., p. 100.

³⁴ *Ivi*, p. 110.

³⁵ *Ivi*, p. 111.

³⁶ MOUAQIT, M., «De la réformabilité des normes islamiques au Maroc. La question de l'héritage», cit., pp. 143-158.



alors que la sphère publique, et davantage encore le domaine religieux, demeure perçu comme celui des hommes. *Les murchidât*, bien qu'aujourd'hui formées et connues par l'État, doivent se conformer aux attentes sociales les valueant d'un point de vue éducatif et moral mais leur refusant une pleine légitimité spirituelle³⁷.

La société marocaine, marquée par une montée en puissance du conservatisme et une retraditionnalisations des rapports sociaux, force ces femmes à une prudence à fleur d'eau entre conformité religieuse et velléité d'autonomie. La visibilité ne devient problématique que puisqu'elle se situe à la limite de ce qu'accepte la culture d'« *islam de proximité* » prônée par la monarchie, mais est aussitôt remise en question quand elle touche à la question de la réforme théologique³⁸.

Bien que l'État marocain ait entrepris d'importantes réformes juridiques, notamment en réformant le Code de la famille (*moudawana*) en 2004, l'accès des femmes aux fonctions religieuses demeure restreint et conditionné. L'État a mis en place un cadre juridique distinct pour *les mouchidates*, mais celui-ci établit des conditions d'admission différenciées pour les femmes et les hommes : alors que les imams doivent mémoriser l'intégralité du Coran, les femmes ne sont tenues d'en connaître que la moitié, une différence qui révèle un traitement différencié³⁹.

De plus, si les textes internationaux comme la CEDAW favorisent l'égalité entre les sexes, leur mise en œuvre est entravée par la clause d'exception religieuse introduite dans la Constitution marocaine. Cette clause autorise la maintenue d'une hiérarchisation entre les sexes dans les activités couvertes par la *sharī'a*⁴⁰. Les réformes judiciaires, dites avancées à égalité, mais souvent encadrées par la position centrale du roi comme *amīr al-mu'minīn*⁴¹.

³⁷ MONNOT, C., STOLZ, J., «L'accès des femmes au pouvoir dans le champ religieux suisse», in Carnac, R., Guidi, D., Roucoux, G. (dir.), *Les autorités religieuses face aux questions de genre*, Presses universitaires de Rennes, Rennes 2019, pp. 55-74.

³⁸ *Ivi*, pp. 55-74.

³⁹ MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMQUES, *Rapport annuel sur les activités religieuses et les affaires islamiques au Maroc*, Royaume du Maroc, Rabat 2005, p. 28.

⁴⁰ RAMIREZ, A., «Paradoxes et consensus : le long processus de changements de la Moudawwana au Maroc», cit., pp. 23-34.

⁴¹ MONNOT, C., STOLZ, J., «L'accès des femmes au pouvoir dans le champ religieux suisse», cit., pp. 55-74.

8. CONTEMPORAINES DES MURSHIDATES ET DES FEMMES NOTAIRES : REFORMES RELIGIEUSES ET LEGALES AU MAROC, DYNAMIQUES ACTUELLES ET PERSPECTIVES FUTURES

L'apparition des *murshidates* marocaines depuis 2004 représente un changement important dans les domaines d'accès des femmes aux métiers religieux. Ces femmes diplômées d'université et formées à la fois en chari'a, en psychologie et en pédagogie ont été incluses dans un programme d'encadrement d'État. Elles œuvrent dans les mosquées, les prisons, les hôpitaux, ou dans les associations, au titre d'agents à la fois religieux, éducatifs et sociaux⁴².

Cette initiative s'inscrit dans une double stratégie : contrer les dérives extrémistes religieuses après les attentats de 2003, et promouvoir les droits des femmes à travers la réforme du Code de la famille (Moudawana) en 2004⁴³. Cependant, si ces femmes sont médiatisées comme symboles d'un islam tolérant et moderne, elles opèrent dans un cadre strictement balisé. Ainsi, leur autorité reste limitée : par exemple, la fatwa du 26 mai 2005 interdit explicitement aux femmes de diriger la prière, consolidant l'exclusion des femmes de la fonction d'imâm⁴⁴.

Concomitamment, l'ouverture, en 2018, de la profession de notaire (*adoul*) aux femmes représente un autre grand progrès⁴⁵. Les femmes croyantes exercent désormais dans les juridictions comme Casablanca, Marrakech ou la capitale Rabat. En dépit d'être aussi compétentes et formées que les hommes, elles continuent d'affronter d'importantes résistances sociales et symboliques, résidus d'un monopole millénaire masculin sur ces fonctions à forte légitimité réseau et religieuse⁴⁶. L'instauration d'un murshidate et la cooptation féminine aux titres notariaux font partie d'un ensemble complémentaire de réformes entreprises par le roi Mohammed VI comme Amîr al-Mu'minîn. La réforme de la Moudawana a ainsi institué des principes d'égalité juridique dans le mariage, la tutelle

⁴² DIRECHE, K., «Les Murchidât au Maroc. Entre islam d'État et islam au féminin», cit., p. 100.

⁴³ *Ivi*, p. 101.

⁴⁴ *Ivi*, p. 106.

⁴⁵ LIPSYC, S. S., BENZENINE, B., «L'accès des femmes aux fonctions religieuses publiques dans le judaïsme et l'islam», cit., p. 98.

⁴⁶ RAMIREZ, A., «Paradoxes et consensus : le long processus de changements de la Moudawana au Maroc», cit., p. 25.



parentale, le divorce et la succession, en laissant toujours le référent religieux comme un cadre légitime⁴⁷.

Ce processus de réforme religieuse est accompagné d'une reconfiguration de l'institution cléricale : sous l'impulsion du ministre des Habous Ahmed Toufiq, l'appareil religieux a été restructuré, avec un accent mis sur le rite malékite et le soufisme comme piliers de l'identité religieuse nationale⁴⁸. Le discours sur l'« islam marocain », défini comme tolérant, modéré et enraciné dans l'histoire locale, est mis au service d'une stratégie d'État visant à contrer les influences wahhabites et à renforcer la légitimité monarchique⁴⁹.

Le Maroc se joint à d'autres nations musulmanes, comme il s'est fait mention ci-dessus, en instaurant fonctions religieuses féminines. La différence marocaine est alors dans son aspect centralisé et dans la mise en œuvre de ces réformes comme force levier⁵⁰.

Une caractéristique déterminante des transformations à venir dans le champ religieux réside dans l'élévation du niveau d'éducation des femmes et l'émergence des mouvements féministes islamiques portés par des femmes. Bien que les *morchidates* actuelles ne soient pas en position de revendiquer un droit à l'*ijtihad*, ni de remettre en question les fondements mêmes du fiqh, leur simple présence dans le champ religieux constitue un changement de paradigme.⁵¹

Certaines voix critiques, comme Asma Lamrabet, appellent néanmoins à une lecture plus inclusive des textes religieux. Elle souligne l'urgente nécessité de sortir de l'interprétation masculine monopolistique de l'islam et propose un *jihad* antisexiste porté par les femmes musulmanes elles-mêmes⁵².

Enfin, la silhouette de la *murshida* pourrait constituer un renouveau d'émancipation proprement marocain, mêlant professionnalisation, respect des valeurs religieuses et promotion d'un islam de proximité. En ce sens, elles pourraient symboliser

⁴⁷ Ivi, p. 25.

⁴⁸ DIRECHE, K., «Les Murchidât au Maroc. Entre islam d'État et islam au féminin», cit., p. 103.

⁴⁹ ZEGHAL, M., *Les islamistes marocains. Le défi à la monarchie*, cit., p. 145.

⁵⁰ MOUAQIT, M., «De la réformabilité des normes islamiques au Maroc. La question de l'héritage», cit., p. 152.

⁵¹ DIRECHE, K., «Les Murchidât au Maroc. Entre islam d'État et islam au féminin», cit., p. 108.

⁵² Ivi, p. 109.

un féminisme islamisé, conformiste et accepté par les couches traditionnalistes de la société⁵³.

9. INFLUENCE DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES SUR LES INSTITUTIONS RELIGIEUSES ET JURIDIQUES

L'accès des femmes aux fonctions religieuses et juridiques marque, dans le contexte marocain, un renouvellement d'intérêt pour des institutions historiquement masculines⁵⁴. La création des *mourchidât*, ces prédicatrices formées par l'État depuis 2006, témoigne d'un effort politique visant à reconfigurer le champ religieux tout en maintenant une mainmise centralisée à travers l'Émirat des Croyants. Cette réforme, perçue comme novatrice et moderniste, répond autant à des enjeux de sécurisation post-attentats de Casablanca qu'à une volonté de promouvoir l'égalité des genres et de lutter contre la radicalisation⁵⁵. En s'inspirant d'une approche d'*ijtihad* réformiste, les autorités marocaines ont engagé une redéfinition du rôle religieux des femmes, sans toutefois ébranler la hiérarchie traditionnelle du *fiqh* malékite. L'Émirat des Croyants joue un rôle central dans cette dynamique en garantissant un islam marocain tolérant, tout en encadrant strictement les marges d'interprétation religieuse permises aux femmes⁵⁶. À titre de comparaison, d'autres sociétés musulmanes ou laïques font face à une tension similaire entre l'inclusion symbolique des femmes dans les sphères religieuses et une résistance structurelle à leur pleine reconnaissance doctrinale. Comme l'ont démontré les recherches de Monnot et Stolz⁵⁷ en Suisse, les femmes se heurtent encore au plafond de « vitrail » – allusion au plafond de verre dans des structures où la légitimité religieuse reste fortement genrée⁵⁸.

⁵³ *Ivi*, p. 111.

⁵⁴ *Ibidem*.

⁵⁵ *Ivi*, p. 99.

⁵⁶ ORDIONI, N., «Les mourchidates marocaines, emblèmes de l'empowerment religieux des femmes?», cit., p. 12.

⁵⁷ *Ivi*, p. 15.

⁵⁸ *Ivi*, p. 12.



10. LA PLACE DES FEMMES DANS LES DECISIONS JURIDIQUES ET RELIGIEUSES

La représentation des femmes dans les instances décisionnelles religieuses et juridiques est un enjeu central de représentativité et d'équité. Bien que leur présence reste marginale dans les conseils des oulémas ou dans le notariat musulman, elle ouvre des perspectives d'intégration sociale et une meilleure prise en compte des droits et besoins spécifiques des femmes. Cette évolution s'inscrit dans une logique intersectionnelle du genre, où les femmes, souvent au croisement de multiples formes de marginalisation (genre, classe, territoire), deviennent des actrices possibles du changement depuis l'intérieur des institutions.

Cependant, ces avancées demeurent limitées, *Les mourchidât*, bien qu'ayant reçu une formation en théologie, psychologie et sciences humaines, ne sont ni habilitées à diriger la prière ni à formuler des interprétations juridiques majeures. Leur mission se cantonne à la sensibilisation morale et sociale, dans un cadre balisé par l'État, sans remettre en question le patriarcat religieux dominant⁵⁹. En réalité, cette dynamique révèle que l'institutionnalisation du religieux au féminin reste davantage un outil de moralisation publique et de *soft power* qu'un véritable projet de démocratisation du champ religieux⁶⁰.

Le rapport sur la représentation des femmes dans les fonctions de responsabilité au Maroc⁶¹ souligne également une sous-représentation notable des femmes dans les sphères de pouvoir, y compris dans les domaines juridiques⁶². Les obstacles structurels – stéréotypes de genre, faible accès aux postes décisionnels, difficulté de concilier vie privée et professionnelle – se retrouvent également dans le champ religieux, illustrant une convergence entre domination institutionnelle et domination religieuse⁶³.

Enfin, le véritable enjeu contemporain ne réside pas seulement dans la féminisation des institutions, mais dans leur transformation inclusive, permettant aux femmes de participer à la production du savoir religieux et juridique sur un pied d'égalité.

⁵⁹ DIRECHE, K., «Les Mourchidât au Maroc. Entre islam d'État et islam au féminin», cit., p. 108.

⁶⁰ ORDIONI, N., «Les mourchidates marocaines, emblèmes de l'empowerment religieux des femmes?», cit., p. 13.

⁶¹ MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (MRAFP), *Place des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité dans l'administration publique au Maroc*, 2018, p. 13.

⁶² *Ivi*, p. 16.

⁶³ MINISTÈRE DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (MRAFP), *Place des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité dans l'administration publique au Maroc*, cit., p. 18.

En ce sens, *l'ijtihad* féministe devient un levier essentiel pour surmonter la discrimination, au carrefour des luttes pour l'égalité des sexes et les droits humains⁶⁴.

10. CONCLUSION

La question d'accès des femmes aux fonctions religieuses et juridiques est au cœur d'un affrontement permanent entre les forces dynamiques de modernisation institutionnelle et les forces résistives des structures patriarcales enracinées dans une lecture traditionnelle du droit islamique. Si les personnages *des mourchidates* et des notaires musulmanes symbolisent les progrès concrètement réalisés par la dynamique d'inclusion des femmes dans les domaines religieux et juridiques, leur pleine et entière reconnaissance est entravée par les contraintes en même temps doctrinaires, sociales et politiques.

L'Émirat des Croyants, comme institution centrale dans la sphère religio-politique marocaine, est très dynamique dans son activité motrice entourant les réformes vers un islam modéré et inclusif et garde un ordre symbolique traditionnel qui ouvre la compréhension devant une nouvelle interprétation.

Avec une perspective intersectionnelle, il est apparu que les discriminations endurées par les femmes dans ce sens n'entreprennent pas qu'un aspect notamment de genre, mais s'entrecroisent avec les facteurs sociaux, économiques et géographiques. Cette superposition d'inégalités impose un renouvellement d'interprétations religieuses, une redéfinition de la production normative islamique et une transformation des institutions elles-mêmes. La notion *d'ijtihad*, quand il est imaginé comme un instrument dynamique d'adaptabilité aux réalités modernes, est un levier majeur d'émancipation, à la condition d'être ouvert aux voix féminines pleinement acceptées comme autorité légitime. Par conséquent, la question cruciale n'est pas d'octroyer une représentation symbolique aux femmes dans les domaines religieux, mais d'assurer leur participation active et égale à la définition des savoirs et des normes qui décident la société.

⁶⁴ LIPSYC, S. S., BENZENINE, B., «L'accès des femmes aux fonctions religieuses publiques dans le judaïsme et l'islam», cit., p. 98.